

brèves

Les tribunaux administratifs ont cinquante ans

En 1953 les conseils de préfecture ont fait place à 36 tribunaux administratifs qui traitent en première instance du contentieux administratif, tandis que le Conseil d'État, conservait sa compétence de premier et de dernier ressort sur les affaires les plus importantes, devenant juge d'appel puis, par la suite, juge de cassation. Les tribunaux administratifs sont confrontés à des questions juridiques nouvelles notamment en matière de responsabilité. Comment a évolué leur fonctionnement ? Quel rôle y joue le Commissaire du gouvernement ? Quelles sont les jurisprudences marquantes ?

Cinquante ans après leur création, la RAJF a décidé de dédier son premier numéro spécial de l'année 2003 à cet anniversaire.

Double peine, troubles promesses

Selon la démarche du cas par cas exigée par le ministre de l'intérieur, la *Campagne nationale contre la double peine* est intervenue auprès de Nicolas Sarkozy à propos de l'expulsion de plusieurs personnes protégées par l'article 25 de l'Ordonnance de 1945.

La Campagne constate que l'étude au cas par cas laisse la place à des décisions judiciaires ou administratives éloignées des engagements souvent répétés de M. Sarkozy.

Elle rappelle avec vigueur que ne pas tenir compte des attaches en France des personnes, est une reconduction des dispositions actuelles : arbitraires, inhumaines et grandes pourvoyeuses de vies brisées.

Un an de prison pour manquements éducatifs

Le tribunal de Toulon a condamné, sur la base de l'article 227-17 du code pénal, une mère à un an de prison ferme pour manquements éducatifs à l'égard de son fils de treize ans (dix ans selon le parquet ?), annonce Oasis¹. Le refus d'un stage parental a occasionné son renvoi en correctionnelle. Aucune information n'a été donnée sur le père. La mère (célibataire) ne s'est pas rendue aux convocations des éducateurs. En janvier, une mère de deux petits délinquants avait été condamnée pour négligence à Bourg-en-Bresse à un mois de prison avec sursis. Ces stages, alternative aux poursuites pénales, sont une expérience pilote (sic !) en direction des parents de mineurs délinquants. Ils obligent les parents à rencontrer, pendant trois mois, des éducateurs. Le jeune garçon quant à lui avait été interpellé pour des jets de pierres sur la voiture de son fournisseur et la préparation de cocktails Molotov (voir infra version du parquet).

«*Stage judiciaire positif*» commentait pour sa part Anne Lezer substitut au parquet de Toulon² qui a donc classé le dossier des parents qui, s'étant «ressaisis», avaient «adhéré aux propositions des éducateurs» et ne seront pas poursuivis en correctionnelle. Pour la mère, dont le fils avait jeté des cocktails molotov près d'une école et refusé le contact avec l'éducateur, un travail d'intérêt général aurait été «peut-être plus adapté» et il semble plus utile «d'amener les parents à réfléchir à leur rôle avant de les condamner», déclarait Anne Lezer au Monde avant le jugement du tribunal. Peut-être consciente d'être un peu apprentie sorcière, la substitue estimait que la portée de l'expérience ne pourra pas se mesurer avant deux ans. Dominique Perben a, sans attendre, signé une circulaire incitant les parquets à généraliser ce type de stages parentaux.

Enfants et délivrance des passeports

L'inscription d'un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents est subordonnée à la justification par ce parent de ce qu'il conserve l'exercice de l'autorité parentale. Les autorités françaises sont donc fondées à subordonner la délivrance du passeport à cette justification par un Français résidant en Suisse, mais non à exiger une autorisation des deux parents dans tous les cas de séparation et d'autorité parentale partagée. Cette exigence est entachée d'une illégalité manifeste (car l'administration méconnaît l'art. 8 du décret du 26 février 2001 : «*La demande de passeport faite au nom d'un mineur est présentée par la ou l'une des personnes exerçant l'autorité parentale et est accompagnée des pièces justifiant cette qualité*») portant atteinte grave à la liberté personnelle et à la liberté d'aller et venir des membres de la famille. En urgence, le Conseil d'État enjoint donc au consul général de France de procéder sans délai à l'instruction de sa demande dans le respect des dispositions précitées.

C.E. - Référé n° 252051 du 4 déc. 2002.

Après l'amour, on compte

Entre ex-concubins, la présomption «*possession vaut titre*» (article 2279 du Code civil) ne s'applique pas car ce concubinage confère un caractère équivoque à la possession. Le juge a donc considéré, qu'en l'absence de justificatif du paiement du mobilier par son détenteur, le demandeur apportait suffisamment la preuve de sa propriété du mobilier en produisant les factures d'achat. La preuve de la propriété d'objets mobiliers peut en effet être établie par tous moyens dès lors que cette présomption ne peut être appliquée. La cour confirme donc l'ordonnance de référé condamnant le détenteur du mobilier à le restituer dans un délai d'un mois sous astreinte de 500 francs par jour de retard.

C. A. Limoges, Ch. civ., Section 1, 4 sept. 2002

Loi de sécurité intérieure

La loi sur la sécurité intérieure a été définitivement votée le 13 février. Le texte mis au point par la commission mixte paritaire (CMP) a, notamment, apporté des précisions relatives aux fichiers de la police nationale, à la reconnaissance comme personnes vulnérables ou en situation de dépendance, des mineurs ou des victimes de traite des êtres humains à leur arrivée sur le territoire français.

Achères : seize Roms arrêtés en février

Fin février, à la demande du procureur, quarante policiers et gendarmes investissaient le campement des Roms à Achères. Aidés de trois interprètes et de six employés de préfecture, ils ont vérifié la situation de chacun, caravane par caravane. Les Roms ont dû aussi justifier de ressources financières suffisantes. Sur les 137 personnes, seize en situation irrégulière ont été arrêtées. Trois ont été expulsées vers la Roumanie le lendemain. Trois autres, qui avaient programmé un retour volontaire devaient être relâchés. Des élus et le collectif de soutien se sont rendus sur place. «*Lorsque je n'ai pas vu les enfants à l'école, je me suis inquiété, explique le professeur de français. Après chaque opération de police, je mets huit jours à calmer les enfants. Leur terre est de partir à l'école et de retrouver le camp vide à leur retour le soir*». Le contrôle des ressources financières inquiète particulièrement. Le tribunal administratif de Melun a ordonné l'expulsion de deux Roms qui ne pouvaient pas justifier de ressources suffisantes. Médecins du monde craint que cet argument soit une nouvelle arme pour expulser les Roms. Le maire demande que le gouvernement roumain améliore les conditions de vie des Roms pour arrêter le flux migratoire. Il propose que certaines familles puissent rester en France, notamment celles dont les enfants sont scolarisés (*Le Parisien*, 26 fév. 2003).

¹ Campagne nationale contre la double peine / 06 03 86 82 49 - email : bbolze@club-internet.fr]

¹ Oasis : www.travailsocial.com

² Le Monde 29 janv.

Logement

Les assises du logement d'Ile-de-France, tenues le 25 février, n'ont pu éviter les questions de mixité sociale et de droit au logement : discriminations dans la recherche d'un logement, manque de logements sociaux et très sociaux. Plus de mille immeubles insalubres sont, selon ces associations, recensés à Paris. L'association Droit au logement (DAL) a déploré la résurgence des bidonvilles ("un retour de quarante ans en arrière"), selon Jean-Baptiste Eyraud, le retour de l'errance urbaine de familles avec enfants, le record d'expulsions locatives détenu par l'Ile-de-France et les craintes à avoir pour le 15 mars, date où elles seront de nouveau légales. 409 000 logements vacants ont été recensés par l'Insee en 1998, et pourtant l'instrument de la réquisition n'est pas utilisé.

Source : Oasis 27, février 2003

Prestation compensatoire déductible

Une convention de divorce homologuée par un TGI prévoyait le versement à l'ex-épouse, à titre de prestation compensatoire, d'une rente de 25 000 F par trimestre. Cette prestation qui ne revêt pas la forme d'un capital ne peut dès lors être regardée fiscalement comme le versement échelonné d'un capital déguisé en rente, bien qu'elle ne soit pas indexée et que sa durée n'excède pas trois ans. C'est donc à tort que l'Administration a refusé au contribuable la déduction des versements pour la détermination de son revenu imposable.

T.A. PAU, Ch.1, n° 00-1058 et 00-2158 du 31 Oct. 2002

L'aléa thérapeutique pris en charge

L'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) doit indemniser les victimes d'aléa thérapeutique, c'est-à-dire d'accident médical sans faute du praticien.

L'aléa sera pris en charge par l'assurance-maladie. Ce dispositif doit assurer des procédures plus rapides et moins coûteuses que la justice: à partir d'un certain seuil de gravité, que l'accident soit fautif ou non, les victimes pourront solliciter la commission régionale (Paris, Paca, Rhône-Alpes, Nord). L'Oniam devrait traiter environ 6 500 dossiers par an.

Tél. : 0800 779 887 (numéro vert)

Centres fermés : syndicats inquiets

Une instruction de la direction de la PJJ du 17 février fixe pour les centres éducatifs fermés (CEF) publics un cadre très proche du cahier des charges des centres du secteur habilité. Elle met l'accent sur la formation et la qualification professionnelle. Un comité technique définira les modalités et le référentiel d'évaluation, des indicateurs de qualité. Le SNPES-PJJ-FSU reste opposé au dispositif tandis que l'UNSA-SPJJ estime que la PJJ doit renforcer ses structures traditionnelles de prise en charge en cours ou en fin de placement (services d'insertion et milieu ouvert) car les CEF risquent d'absorber des moyens significatifs. Pour l'UNSA-SPJJ, il faut assouplir les règles de contrôle judiciaire et laisser plus de liberté pédagogique concernant les déplacements de mineurs.

Encore une réforme du droit de la famille en perspective

Le gouvernement veut déposer avant l'été un projet de loi de réforme du droit de la famille à discuter au Parlement d'ici la fin de l'année 2003. La loi n'est pas parvenue à dédramatiser le divorce, déclare **Christian Jacob** : les familles se plaignent de la lenteur des procédures (voir encadré), d'une absence d'écoute qui exacerbe les tensions. Au cours de la précédente législature, de très nombreuses lois ont été votées mais, constate le ministre, les professionnels observent l'absence de cohérence législative, la confusion dans la rédaction, l'absence de concertation et de débat sur la conception de la famille dans notre droit civil. Le gouvernement de Lionel Jospin avait planché cinq ans sur ce dossier sans résultat...

Des chiffres

Depuis plusieurs années, pour **300 000 mariages** par an, environ **110 000 divorces** sont prononcés chaque année. Cela concerne un mariage sur deux en région parisienne et un sur trois en province.

200 000 enfants sont concernés chaque année par la séparation de leurs parents et, cinq ans après la séparation, la moitié d'entre eux n'ont plus aucun contact avec l'un de leurs parents, souvent le père.

Durée des procédures : neuf mois pour un divorce sur requête conjointe, dix-sept mois pour un divorce pour faute; quinze mois en appel.

Le Gouvernement veut tirer les conséquences d'une récente enquête démontrant que 10 % des femmes subissent des violences physiques ou des pressions morales. Christian Jacob, appuyé par la députée des Yvelines, **Christine Boutin**, veut donc maintenir le divorce pour faute (actuellement 40% des cas) et assouplir les procédures. Les associations familiales catholiques et la fédération familles de France approuvent, des associations de pères et les Familles laïques dénoncent le caractère «traumatisant» ou «moral» de la notion de «faute» qui «installe les parents dans le conflit». Une piste serait l'assouplissement du divorce par consentement mutuel ou la simplification du divorce pour rupture de la vie commune. D'autre part, l'Union nationale des associations familiales (Unaf), critique le principe de la garde alternée.

Pour que les personnes engagées dans ces procédures ne soient pas les otages du droit, Christian Jacob veillera à harmoniser les règles en ce qui concerne la filiation et à renforcer la liaison de la séparation des personnes avec la liquidation des biens et, enfin, pour apaiser les conflits, il compte beaucoup sur la médiation familiale (pratiquée seulement dans 1% des cas de divorce). Il s'est engagé à organiser la fonction de médiateur afin que la qualité de ces professionnels soit garantie et exprime la volonté d'inscrire cette perspective dans le cadre d'un financement pérenne.

Christian Jacob insiste sur la parfaite concertation qui existe entre son ministère et l'initiative de la chancellerie dans le cadre du groupe de travail composé de parlementaires et de professionnels du droit, groupe coraqué par **Catherine Chadelat**, conseiller auprès du Garde des sceaux et **Marc Guillaume**, directeur des affaires civiles et du sceau.

Droits des malades : la loi en panne ?

La loi dite **Kouchner**, votée le 4 mars 2002, reste inappliquée.

En théorie, les patients peuvent demander leur dossier sans passer par l'intermédiaire d'un médecin.

L'application rencontre des réticences : les «*bonnes pratiques*» n'ont pas été rédigées et certains établissements se retranchent derrière l'ambiguïté de la loi pour ne transmettre que des dossiers édulcorés. En retirant, par exemple, les notes manuscrites des médecins, ou le «*dossier infirmier*». D'autres exigent des frais de «*recherche*» ou de «*copie*» dissuasifs. Un quart des patients rencontreraient encore de sérieux obstacles.

D'autre part, restent en attente, la réforme du Conseil de l'ordre et de ses procédures particulièrement protectrices pour les médecins, l'obligation de formation continue pour les médecins. Parmi les ratés de la loi, l'échec de la «*Convention Belorgey* » qui devait permettre aux malades de trouver des conditions d'assurance acceptables, ou l'opposition des assureurs médicaux et des médecins qui refusent de payer le prix de la judiciarisation du système de santé...

Accueil des publics précarisés

Trois organismes ont adopté une charte «*Précarité, santé, solidarité*» pour mobiliser les professionnels soignants et sociaux à une dynamique partenariale et favoriser une meilleure cohérence dans les pratiques. Constatant que l'hôpital reste l'un des lieux privilégiés d'accueil des personnes en situation d'exclusion, les signataires de la charte s'engagent à «*susciter une collaboration et un intérêt de l'ensemble de la communauté hospitalière, d'une part, de la médecine de ville, des services sociaux et des élus, d'autres part*» en assurant la continuité des soins pour une même personne, à partir du moment où elle s'est présentée pour la première fois au sein d'un établissement de santé, avec en perspective la restauration d'un lien avec un médecin traitant. Les signataires s'engagent aussi à promouvoir les partenariats avec les acteurs du tissu social et les élus et à développer l'évaluation dans le cadre d'un observatoire.

* La FHF (Fédération hospitalière de France), l'Unccas (Union nationale des centres communaux d'action sociale) et la Fnars (Fédération nationale des associations d'accueil et réinsertion sociale)

Clause de conscience pour refus de vaccin ?

La France est l'un des derniers pays européens à maintenir l'obligation de vaccin : contre le BCG (en crèche, à l'école maternelle ou à l'école), les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (obligatoires à dix-huit mois) ou pour certaines professions (celui contre l'hépatite B pour le personnel des établissements de prévention et de soins). La plupart des pays d'Europe ont renoncé à l'obligation antivariolique. Actuellement, douze pays européens voisins n'imposent plus aucune vaccination, estimant pour des raisons d'éthique que cet acte doit résulter d'une démarche volontaire. Depuis Pasteur, les temps ont changé. Les mesures d'hygiène protègent suffisamment : la diphtérie et la poliomyélite sont pratiquement éradiquées en France. La tuberculose ne touche que des minorités très défavorisées et très peu de personnes meurent du tétanos mais la France maintient encore une obligation de moins en moins justifiée, surtout par rapport à la rigidité des établissements scolaires ou préscolaires (malgré des certificats médicaux, des enfants sont parfois exclus de classes ou de crèches avant d'être réintégrés, après de longues procédures initiées par les parents. Les établissements socio-éducatifs exigent souvent la vaccination contre l'hépatite B et le BCG (les salariés qui refusent s'exposent à un changement de poste ou à un licenciement). Chacun doit être libre du choix de ses soins et de la prévention, dans un souci d'intérêt général et dans le respect des libertés individuelles. On peut donc proposer sans danger non d'abolir l'obligation vaccinale, mais d'assouplir ses conditions par une clause de conscience afin que la vaccination soit dissociée de la fréquentation scolaire et du droit au travail, estime **Christine Boutin** qui a déposé une Proposition de loi dans ce sens.

584 - Proposition de loi de visant à introduire une clause de conscience pour les personnes refusant la vaccination obligatoire.

Tutelle aux prestations sociales (TPS)

Une proposition de loi* vise à incorporer les mesures de TPS prévues par l'article L. 552-6 du code de la sécurité sociale dans l'article 375 du code civil relatif aux mesures d'assistance éducative.

Il s'agit de reconnaître la T.P.S. comme un outil au service de la protection de l'enfance, car elle propose une restauration de la fonction parentale par le biais de la gestion des prestations sociales. En l'introduisant dans le code civil, à l'article 375, elle sera reconnue comme véritable mesure de protection de l'enfance en danger, contribuant à mieux protéger l'enfant en aidant la famille à acquérir davantage d'autonomie afin qu'elle puisse faire face à ses responsabilités.

* Proposition N° 306 de M. **Gabriel Biancheri**, 18 déc. 2002.

Racisme et antisémitisme à l'école : sanctions et médiation...

Luc Ferry et Xavier Darcos ont annoncé fin février des mesures pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme en milieu scolaire : un bilan des incidents signalés et des instructions pour renforcer les sanctions. Des médiateurs seront prêts à intervenir dans les établissements au sein de chaque rectorat. Une commission sera chargée de rédiger un livret destiné à faire vivre et actualiser l'idée républicaine, établir un recueil des textes de référence pour l'école primaire, le collège et le lycée, et élaborer un guide d'action à destination des enseignants, sur les réponses à apporter en cas de conflit. Un renforcement de l'éducation civique sera introduit. Une centaine de chefs d'établissement exerçant dans des zones dites sensibles se réunissent à ce propos.

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS

<http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- 📄 [Le WEB au service de l'information en continu](#)
- 📄 [Passez vos infos sur OASIS](#)
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

Evaluation et qualité des soins : et dans le social ?

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées préconise l'évaluation médicale et la qualité des soins : la qualité en médecine doit être définie, évaluée, prouvée. Cette exigence s'exprime dans les établissements et en milieu ambulatoire. L'accréditation des structures, l'élaboration de référentiels diagnostiques ou thérapeutiques et l'évaluation des pratiques en constituent les principaux moyens. Il s'agit de développer une culture de la qualité traduite dans l'activité clinique quotidienne. L'amélioration du service rendu aux patients en résulte de façon tangible. Pour mettre en pratique cette politique, l'Etat a créé l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) qui devra faire évoluer la procédure d'accréditation. Le rythme auquel les accréditations devront être renouvelées sera accéléré et l'évaluation des pratiques professionnelles des médecins sera étendue.

Voilà des pratiques administratives du secteur de la santé à bien observer car elles ne manqueront pas d'influencer le secteur social.

Missions des CSST

Le décret fixant les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des Centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) est paru au J.O du 28 février. Il attribue aux CSST des missions de prévention, d'accueil et de prise en charge des personnes ayant une consommation à risque ou un usage nocif de substances ou plantes classées comme stupéfiants ou présentant des addictions associées. Le décret étend les missions des CSST à la prévention et au repérage.

Détenus malades et isolés : les travailleurs sociaux sollicités

Un an après la loi du 4 mars 2002 (dite "loi Papon"), seuls 21 détenus en ont bénéficié, ce qui est insuffisant au regard de l'état de santé et de l'âge de certains détenus, estime **Dominique Perben** qui, pour faciliter la libération des détenus dont l'état de santé est incompatible avec un maintien en détention, a demandé aux chefs d'établissements pénitentiaires et aux travailleurs sociaux de rencontrer de façon systématique les personnes susceptibles de faire l'objet d'une suspension de peine, et d'alerter les autorités médicales et judiciaires compétentes. Il s'agit de faire bénéficier d'une mesure de suspension de peines les détenus qui n'ont ni famille ni avocat pour entreprendre la démarche. Le 4 mars 2003, 37 détenus susceptibles de bénéficier de cette mesure ont été signalés par l'administration pénitentiaire aux autorités judiciaires : trois ont été libérés. Atteints de maladie grave, âgés de plus de 50 ans, ils se trouvaient détenus au centre de détention de Val de Reuil. Les autres cas sont en cours d'examen par les juges de l'application des peines saisis.

Fusion CES - CEC et RMA en route...

François Fillon a annoncé le maintien du taux de prise en charge des CES (contrats emploi-solidarité) à 95 % par l'Etat alors qu'en octobre dernier, le gouvernement avait revu ce taux à la baisse avant de faire marche arrière sous la pression. Le ministre veut aussi clarifier le rôle des chantiers d'insertion et dresser un bilan de l'accompagnement. Il annonce par ailleurs un projet de fusion des CES et CEC de même que le Revenu minimum d'activité (RMA).

Instituts de Rééducation

La secrétaire d'Etat aux personnes handicapées annonce une modification du décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 et son annexe XXIV qui fixe les conditions d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptées.

Le président de l'AIRe, **Lionel Deniau**, accueille cette déclaration avec satisfaction car elle permet d'envisager la prise en compte des problématiques de ces jeunes en associant la dimension thérapeutique aux registres éducatif et scolaire, grâce à un financement unifié par l'assurance maladie, et le développement d'un travail associant davantage l'éducation nationale, la justice, l'action sociale, la psychiatrie infante-juvénile et le développement de formations professionnelles mieux adaptées.

Il propose pour les instituts de rééducation (I.R.) une nouvelle dénomination qui mette l'accent sur l'articulation de ce triptyque institutionnel : l'institut thérapeutique éducatif et scolaire (I.T.E.S.).

Les professionnels concernés, les parents, les associations, les autorités, les chercheurs intéressés sont invités à prendre contact avec l'AIRe qui met en place des groupes de réflexions locaux, régionaux, nationaux et européens.

* AIRe-Association des Instituts de Rééducation, Tél : 02.99.04.69.55 - Fax : 02.99.00.76.03, - Site Internet : <http://www.aire-asso.com>

Maltraitances

La commission d'enquête du Sénat sur la maltraitance envers les personnes handicapées accueillies en établissements sociaux propose de lui faire parvenir - jusqu'au 25 avril 2003 - à son adresse toute proposition ou témoignage.

Ceux-ci pourront alimenter un rapport fait par les sénateurs qui sera rendu en juin 2003.

adresse électronique : maltraitance@senat.fr

Egalité entre les femmes et les hommes

La ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle propose la création d'un conseil national de l'égalité, l'élaboration d'une charte nationale de l'égalité et la mise en place du réseau "Parité" pour une nouvelle dynamique de l'égalité entre hommes et femmes et une nouvelle exigence de démocratie et de modernité, compte tenu des enjeux :

- l'égalité professionnelle et salariale qui implique aussi l'égalité dans la formation;
- le meilleur partage des responsabilités politiques ou dans la fonction publique, les entreprises, les instances économiques ou la vie associative;
- l'accès aux droits des femmes, la lutte contre les violences et le respect de la dignité;
- l'articulation des temps de la vie et l'équilibre entre hommes et femmes dans les responsabilités familiales et professionnelles.

Réponse des avocats à Dominique Perben

Le Conseil national des barreaux (CNB) et l'Ordre des avocats du Barreau de Paris ont formulé des contre-propositions à l'avant-projet de loi sur la grande criminalité du garde des Sceaux :

- conserver un équilibre au sein des procédures, de manière à te-

Erratum

Dans la RAJS-JDJ n° 223 de mars 2003, la rubrique bibliographique comprend une erreur : s'agissant du tarif du film et du livret «*Le placement familial de l'adolescent*» de Maryse Vaillant et Daniel Lacroix (production *Anthea*), le prix n'est pas de 39 mais de 53 euros pour la France métropolitaine, de 54 euros pour la France DOM, de 58 euros pour la France TOM et de 56 euros pour la Belgique, la Suisse et le Luxembourg.

nir compte des moyens d'enquête qui seront dévolus à la police

- face au développement de la procédure accusatoire, que de nouveaux droits soient accordés;
- que tout individu mis en cause dans une enquête bénéficie d'un statut protecteur avant ouverture d'une information judiciaire ou convocation devant un tribunal.
- droit à un avocat ayant accès au dossier et pouvant demander audition, confrontation ou expertise.

Centres fermés : le loft redémarre à Lusigny...

Le syndicat de la magistrature et le SNEPES-PJJ ont découvert le projet éducatif «sexiste, moralisateur et anachronique» du centre fermé de Lusigny géré par l'APL.ER destiné à accueillir des jeunes filles de quatorze à dix-sept ans : au dossier d'admission, devra figurer leur photo, leur tour de taille et leur tour de poitrine; un test de grossesse datant de dix jours sera réclamé. Si cela est exact, c'est non seulement honteux mais illégal. Et ce n'est pas tout ! Les jeunes filles devront s'identifier positivement à des rôles féminins, croient savoir les syndicats : «leur apparence revêtant une grande importance», des cours de coiffure, de danse, d'expression corporelle et de composition florale leur seront dispensés. De quoi former de bonnes petites Geishas, il ne manque que l'apprentissage de la cérémonie du thé mais peut-être y a-t-on déjà pensé... La «santé féminine» sera prioritaire afin de «développer une sexualité saine, non pas seulement en tant que victime». Et - merde aux bretons, corses et autres bougnoules - les demoiselles auront l'obligation de parler français (langue de la République, n'est-il pas ?). L'interdiction de contact avec la famille pendant six semaines est prévue sans base légale aucune sauf chantage à l'admission éventuellement exercé à l'encontre du juge. Voilà un règlement que les avocats d'enfants auront peu de mal à faire annuler par la juridiction compétente (non, ce ne sera pas le CSA...).

Nominations

Premier ministre

Le comité exécutif de pilotage opérationnel de la mission interministérielle de *vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* est composé des représentants des départements ministériels concernés dont les noms suivent: **Françoise Dubreuil**, sous-directrice de l'action éducative et des affaires judiciaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse; **Marie-Noëlle Teiller**, sous-directrice du droit civil à la direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice; (...) (J.O. 4 mars 2003).

Ministre de la Justice

Sont nommés au cabinet de garde des sceaux, ministre de la Justice : - **Martine Ceccaldi**, magistrate, directrice adjointe du cabinet; **Frédéric Fevre**, magistrat, conseiller (J.O. du 11 fév. 2003).

Hélène Marsault, administratrice civile hors classe, sous-directrice, est nommée chef de service, adjointe au directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour une durée de trois ans (J.O. 25 fév. 2003).

Françoise Dubreuil, magistrate, est nommée sous-directrice de l'action éducative et des affaires judiciaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse pour une durée de trois ans (J.O. 25 fév. 2003).

Michel Lorcy est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Savoie à compter du 16 décembre 2002 (J.O. 26 fév. 2003).

Rosemonde Devos (Doignies) est nommée directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Eure à compter du 4 novembre 2002 (J.O. 26 fév. 2003).

Sont nommés :

Administration centrale

Est chargé des fonctions de délégué à la protection de l'enfance : **Daniel Boulet**, conseiller

à la cour d'appel de Bordeaux. (J.O. 28 fév. 2003).

Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées

Anne-Claude Cremieux et **Laurant Borella** sont nommés conseillers techniques auprès du ministre (J.O. 15 fév. 2003).

Isabelle Piel est nommée représentante de la directrice générale de l'action sociale, en remplacement de M. Kurkdjian.

Chantal Descours-Gatin, premier conseiller à la cour administrative d'appel de Paris, est nommée rapporteuse (J.O. 19 fév. 2003).

Magistrature

TGI Paris

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants : **Marie-Pierre Hourcade**. - Juge des enfants : **Marie-José Marand**, juge au T.G.I. d'Evry. - Juge chargée du service du tribunal du 8^e arrondissement : **Laëtitia Meunier**, épouse Vignon, juge des enfants à Evry. - Juge chargé du service du T.G.I. du 9^e arrondissement : **Guillaume Fauvet**, juge des enfants à Reims.

TGI Evry

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants : **Christiane Simon**, épouse Cartillier, J.A.P. au T.G.I. de Paris. Juge des enfants : **Baya Bacha**, substitue près ledit tribunal.

TGI Pontoise

- Vice-présidente : **Martine Huber**, épouse Bagot, juge des enfants à Versailles. - Juge des enfants : **Karine Laborde**, épouse Pontchateau, substitue à l'administration centrale du ministère de la Justice.

TGI Cahors

Juge des enfants : **Patrice Deyrat**, juge des enfants à Tours.

TGI Besançon

Vice-présidente : **Danielle Ecochard**, juge des enfants au T.G.I. de Montbéliard. - Vice-présidente : **Isabelle Cretenet**, épouse Bordenave, juge des enfants audit tribunal.

TGI Strasbourg

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants : **Laurence Glessier**, juge des enfants audit tribunal. - Juge des enfants : **Caroline Schleef**, juge au T.G.I. de Paris.

C.A. DOUAI

Conseiller : **Xavier Chavigne**, juge des enfants au T.G.I. de Lille. **TGI Dunkerque** - Juges : **Anne-Marie Carrau**, épouse Thibault. - Juge des enfants : **Guillaume Salomon**, juge au tribunal de grande instance du Mans chargé du service du tribunal d'instance de Saint-Calais.

TGI Lille

Vice-présidentes : **Hélène Judes**, juge des enfants à Béthune. - Juge des enfants : **Jean-François Couret**, substitut du procureur près le T.G.I. de Besançon.

TGI Valence

Vice-président chargé des fonctions de juge des enfants : **Michel Rismann**, juge des enfants à Lyon.

C.A. LYON

Vice-président chargé du service du tribunal d'instance de Villeurbanne : **François Gominet**, juge des enfants au T.G.I. de Saint-Etienne. Juge des enfants : **Christine Saunier-Ruellan**, juge au T.G.I. de Villefranche-sur-Saône chargée du service du tribunal d'instance de Villefranche-sur-Saône.

TGI Saint-Etienne

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants : **Mireille Chanfrau**, substitue près le T.G.I. de Clermont-Ferrand.

TGI Sarreguemines

Vice-président : **François Wendling**, juge des enfants au T.G.I. de Strasbourg.

TGI Reims

Juge des enfants : **Brigitte Langiny**, juge à Charleville-Mézières.